RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2RBF

SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE

AU CAPITAL DE 500 EUROS

[redacted]

41 LIEU-DIT L'HERME

34770 GIGEAN

Imm. Au RCS de Montpellier. 937 873 651

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Du 10/03/2025

L'an deux mille Vingt-cinq,

Le 10 mars, à 17 heures

Les associés de 2RBF, société par actions simplifiée au capital de 500 €, divisé en 500 actions, d'une valeur de 1€ chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extra -ordinaire, sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par le Président.

L'assemblée constate que sont présents :

- Monsieur **FELLAH Anouar** Président.
- Monsieur **BOUKLI HACENE TANI Boumediene** Directeur Général.

Les actionnaires présents possédant ainsi 500 actions, soit la totalité des actions, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Acter la cession des Actions du 3 mars 2025.
- Démission de l'ancien Président et nomination d'un nouveau Président. Démission de Monsieur BOUKLI HACENE TANI Boumediene de son mandat de Directeur Général et mise à jour des statuts.

Première Résolution.

Monsieur FELLAH Anouar actionnaire de la société 2RBF et propriétaire de 250 actions déclare qu'en date du 3 mars 2025 il a cédé la totalité des actions à Monsieur BOUKLI HACENE TANI Boumediene.

Cette cession d'actions a été enregistrée au service de l'enregistrement du SIE de Montpellier en date du 10 Mars 2025.

La totalité des actions est réunie entre les mains de **Monsieur BOUKLI HACENE TANI Boumediene**, la société devient de ce fait une SAS U (Société par Actions Simplifié Unipersonnelle).

Décide de rédiger l'article 7 des statuts comme suit :

M. **BOUKLI HACENE TANI Boumediene** : 500 € soit 500 actions de 1euros numérotés de 1 à 500

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution.

L'AGO prend acte de la démission de Monsieur **FELLAH Anouar** de son mandat de Président de la société et décide de le remplacer à ce poste par **Monsieur BOUKLI HACENE TANI Boumediene**, qui accepte la fonction à compter de ce jour qui par ailleurs démissionne de son mandat de Directeur Général à compter de la même date.

Monsieur BOUKLI HACENE TANI Boumediene, déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

Décide de mettre à jour les articles 13 et 15 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les actionnaires confient au Président le soin de finaliser les formalités, d'effectuer la mise à jour des statuts compte tenu de ces changements et de procéder aux modifications au greffe du tribunal de commerce de Mo

Monsieur **FELLAH Ano**

Monsieur **BOUKLI HAC**